



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-247

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2024

Sommaire

69_Centre Hospitalier Saint Cyr /

84-2024-08-26-00013 - Délégation de signature Mme BERLING (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-08-23-00006 - 2024-14-0356 Portant : **??**- extension de capacité de 8 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » à LES ECHELLES (73360) pour personnes âgées et personnes handicapées ; **??**- extension de capacité de 10 places pour la mise en oeuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ; **??**- changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD au 200 rue Labisco à LES ECHELLES (73360) **??** (6 pages)

Page 5

84-2024-05-13-00010 - Arrêté N° 2024-14-0176 portant autorisation d'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) de 10 places pour la mise en oeuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA). (4 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-08-27-00001 - Arrêté 2024-17-0298 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) à Lyon (69) (3 pages)

Page 15

**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LISA BERLING, DIRECTRICE ADJOINTE***Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement*

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;

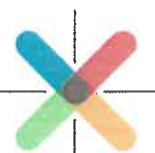
Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 4 mai 2023, nommant Madame Lisa BERLING, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu la décision n°133-2024 du directeur du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à Madame Lisa BERLING ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE :

- Article 1** La décision n° 133-2024 susvisée est abrogée.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il est donné délégation générale de signature de manière temporaire sur les périodes d'intérim à **Madame Lisa BERLING**, directrice adjointe, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 3** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING, directrice des affaires sociales et médico-sociales**, pour signer les courriers et documents ayant trait aux relations avec les partenaires de l'établissement dans les champs médico-social (enfance, personnes handicapées, personnes âgées) et social, à l'exception des courriers ayant une particulière importance.
- Article 4** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING, directrice des affaires sociales et médico-sociales**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.
- Article 5** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING**, pour signer les bons de commandes et factures ayant trait à l'EAM, dans le cadre des achats « en marché », dans la limite de 5 000€ HT.



**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LISA BERLING, DIRECTRICE ADJOINTE***Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement***Article 6**

En cas d'empêchement de **Madame BERLING**, subdélégation est donnée à **Madame Astrid BILLOUD, cadre supérieure socio-éducatif**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.

Article 7

En cas d'empêchement de **Madame BERLING et de Madame BILLOUD**, subdélégation est donnée à **Monsieur Boualem MESBAH, cadre de santé**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.

Article 8

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifiée aux intéressés.

St Cyr, le 26 Août 2024

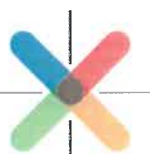
La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressés (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



Arrêté N° 2024-14-0356

Portant :

- **extension de capacité de 8 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » à LES ECHELLES (73360) pour personnes âgées et personnes handicapées ;**
- **extension de capacité de 10 places pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;**
- **changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD au 200 rue Labisco à LES ECHELLES (73360)**

GESTIONNAIRE : CIAS LES ECHELLES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le plan Alzheimer 2008-2012 – mesure 6 – renforcement de la prise en charge à domicile par la constitution d'équipes spécialisées ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) dont l'annexe I fixe le cahier des charges des équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile ;

Vu la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022, axe 9 – la prise en charge médico-sociale - fiche 16 – équipes spécialisées Alzheimer (ESA) : évaluation des ESA et adaptation de leur cahier des charges - et la version 2023-2024 de la feuille de route à venir ;

Vu l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6270 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS du Canton des Echelles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD DU CANTON DES ECHELLES à LES ECHELLES (73360) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-2565 du 18 septembre 2018 portant extension de 2 places de la capacité autorisée du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES ;

Vu la délibération n°38 approuvée par le conseil d'administration du CIAS LES ECHELLES le 8 avril 2024, concernant l'extension de 8 places de SSIAD, afin de permettre la prise en charge de bénéficiaires en attente de soins sur le territoire du canton des ECHELLES, et la création d'une ESA de 10 places, dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer sur le territoire de l'Avant-Pays-Savoyard ;

Considérant les besoins identifiés sur le bassin Savoie Belley pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à domicile ;

Considérant que le projet de création de l'ESA présenté par le CIAS LES ECHELLES permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile et contribue au maintien à domicile le plus longtemps possible de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant que le projet du service de soins infirmiers à domicile SSIAD CANTON DES ECHELLES permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus, en particulier pour ce qui concerne l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique régionale de maillage des équipes spécialisées Alzheimer à domicile par territoire et participe ainsi de la couverture du bassin de santé intermédiaire (BSI) de Savoie Belley ;

Considérant la demande du CIAS LES ECHELLES du 11 juillet 2024 pour le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire et des établissements qui lui sont rattachés au 200 rue Labisco à LES ECHELLES (73360) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » sis Résidence Béatrice - Pré du Seigneur - Saint Christophe La Grotte à LES ECHELLES (73360) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 par :

- une extension de capacité de 8 places à titre dérogatoire ;
- un changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES au 200 rue Labisco à LES ECHELLES (73360)

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 40 %.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » sis Résidence Béatrice - Pré du Seigneur - Saint Christophe La Grotte à LES ECHELLES (73360) est accordée pour une extension de capacité de 10 places pour délivrer la prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dans le cadre de la recomposition de l'offre (ESA).

Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute, d'assistante de soins en gériatrie, et d'infirmière coordinatrice qui débutera ses activités à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 27 à 45 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 33 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.
- 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes Alzheimer.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
	- Aiguebelette-le-Lac - Attignat-Oncin – Avressieux - Ayn - Belmont-Tramonet - Billième - Champagnieux - Corbel - Domessin - Dullin - Entremont-le-Vieux - Gerbaix - Jongieux - La Balme - La Bauche - La Bridoire - La Chapelle-Saint-Martin - Le-Pont-de-Beauvoisin - Lépin le Lac - Les Echelles – Loisieux - Lucey - Marcieux - Meyrieux-Trouet - Nances - Novalaise - Ontex - Rochefort

	- Saint-Alban-de-Montbel - Saint-Béron - Saint-Christophe-la-Grotte - Saint-Franc - Saint-Genix-les-Villages - Saint-Jean-de-Chevelu - Saint-Jean-de-Couz - Saint-Paul-sur-Yenne - Saint-Pierre-d'Alvey - Saint-Pierre-d'Entremont - Saint-Pierre-de-Genebroz - Saint-Thibaud-de-Couz - Sainte-Marie-d'Alvey - Traize - Verel-de-Montbel - Verthemex - Yenne
--	---

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le financement de l'ESA s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes (file active) à raison d'une intervention par semaine.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD

Entité juridique : CIAS LES ECHELLES

Ancienne adresse : Hôtel de Ville - Rue Jean-Jacques Rousseau – 73 360 LES ECHELLES

Nouvelle adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS EJ : 73 078 441 0

Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Etablissement : SSIAD DU CANTON DES ECHELLES

Ancienne adresse : Résidence Béatrice - Pré du Seigneur - Saint Christophe La Grotte - 73360 LES ECHELLES

Nouvelle adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 045 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	27	ARS n°2018-2565	33	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapés	/	/	2	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	10	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS
- ATTIGNAT ONCIN
- CORBEL
- ENTREMONT LE VIEUX
- LA BAUCHE
- LES ECHELLES
- SAINT FRANC
- SAINT JEAN DE COUZ
- SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT PIERRE DE GENEBOZ
- SAINT THIBAUD DE COUZ

Arrêté N° 2024-14-0176

Portant autorisation d'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) de 10 places pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA)

GESTIONNAIRE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SIASD) LEZOUX MARINGUES VERTAIZON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7036 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au SIAD DE LEZOUX pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0157 du 30 août 2019 portant changement de gestionnaire du SSIAD de Lezoux et modification consécutive des numéros SIREN et SIRET ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 7 septembre 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 16 équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 2 équipes dans le Puy-de-Dôme ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création d'équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA), établi conformément fixé par la circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (et notamment son annexe 1) ;

Considérant les 7 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le Puy-de-Dôme ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) que le SSIAD de Lezoux soit porteur d'une équipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LEZOUX » sis 29 Bis Avenue de Verdun à LEZOUX (63190) est modifiée par une extension de capacité de 10 places pour délivrer la prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute, d'assistante de soins en gériatrie, et d'infirmière coordinatrice qui débutera ses activités à compter du 1^{er} juin 2024.

La capacité globale passe ainsi de 60 à 70 places à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
Aigueperse (12)	Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint-Genès-du-Retz, Sardon, Thuret, Vensat
Billom (6)	Beauregard-l'Evêque, Bouzel, Chauriat, Saint-Bonnet-Lès-Allier, Vassel, Vertaizon
Lezoux (13)	Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orleat, Peschadoires, Ravel, Saint-Jean-d'Heurs, Seychalles, Vinzelles
Maringues (13)	Charnat, Châteldon, Lachaux, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat
Mont du Livradois (9)	Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Courpière, Néronde-sur-Dore, Olmet, La Renaudie, Sauviat, Sermentizon, Vollore-Ville
Pont-du-Château (2)	Mur-sur-Allier
Thiers (13)	Arconsat, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Dorat, Escoutoux, La Monnerie-le-Montel, Palladuc, Sainte Agathe, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Victor-Montvianeix, Thiers, Viscomtat, Vollore-Montagne

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le financement s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes (file active) à raison d'une intervention par semaine.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SSIAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice déléguée
Offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité relative à la création d'une équipe spécialisée Alzheimer

Entité juridique : SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON

Adresse : 29 Bis Avenue de Verdun - 63190 LEZOUX

N° FINESS EJ : 63 001 411 6

Statut : 26 - Autre Etablissement Public Administratif

Etablissement : SSIAD LEZOUX

Adresse : 29 Bis Avenue de Verdun - 63190 LEZOUX

N° FINESS ET : 63 078 666 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Arrêté	Capacité	Arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	55	ARS n°2016-7036	55	ARS n°2016-7036
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	5		5	
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	10	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

BEAUREGARD L'EVEQUE	ENTRAIGUES	MUR SUR ALLIER	SAINT JEAN D HEURS
BOUZEL	JOZE	NERONDE SUR DORE	SAINT LAURE
BULHON	LEMPY	ORLEAT	SERMENTIZON
CHAPPES	LES MARTRES D'ARTIERE	PESCHADOIRES	SEYCHALLES
CHAURIAT	LEZOUX	PONT DU CHÂTEAU	SURAT
CHAVAROUX	LUSSAT	RAVEL	VASSEL
CREVANT LAVEINE	LUZILLAT	SAINT ANDRE LE COQ	VERTAIZON
CULHAT	MARINGUES	SAINT BONNET LES ALLIER	VINZELLES
DORAT	MOISSAT	SAINT DENIS COMBARNAZAT	
ENNEZAT	MONS	SAINT IGNAT	

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

AIGUEPERSE	CREVANT LAVEINE	NERONDE SUR DORE	SAINT VICTOR MONTVIANEIX
ARCONSAT	CULHAT	NOALHAT	SAINTE AGATHE
ARTONNE	DORAT	OLMET	SARDON
AUBIAT	EFFIAT	ORLEAT	SAUVIAT
AUBUSSON D'Auvergne	ESCOUTOUX JOZE	PALLADUC	SERMENTIZON
AUGEROLLES	LA MONNERIE LE MONTEL	PASLIERES	SEYCHALLES
BEAUREGARD L'EVEQUE	LA RENAUDIE	PESCHADOIRES	THIERS
BOUZEL	LACHAUX	PUY GUILLAUME	THURET
BUSSIÈRES ET PRUNS	LEMPY	RAVEL	VASSEL
BULHON	LEZOUX	RIS	VENSAT
CELLES SUR DUROLLE	LIMONS	SAINT AGOULIN	VERTAIZON
CHABRELOCHE	LUZILLAT	SAINT ANDRE LE COQ	VINZELLES
CHAPTUZAT	MARINGUES	SAINT BONNET LES ALLIER	VISCOMTAT
CHARNAT	MOISSAT	SAINT DENIS COMBARNAZAT	VOLLORE MONTAGNE
CHATELDON	MONS	SAINT GENES DU RETZ	VOLLORE VILLE
CHAURIAT	MONTPENSIER	SAINT JEAN D HEURS	
COURPIERE	MUR SUR ALLIER	SAINT REMY SUR DUROLLE	

Arrêté N° 2024-17-0298

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) à Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2017-1193 du 10 avril 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 20 mars 2024, complétée en dernier lieu le 2 août 2024, présentée par M. Etienne CAMEL pour le lieu suivant : Institut d'Expertise Clinique (IEC) 88 boulevard des Belges 69006 LYON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 5 août 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 14 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

INSTITUT DE RECHERCHE CLINIQUE (IEC)

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

INSTITUT DE RECHERCHE CLINIQUE (IEC)

**88 ; boulevard des Belges
69006 LYON**

sous la responsabilité de :

Monsieur Etienne CAMEL

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées en dehors d'un lieu de soins.

Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme.

Elles concernent les volontaires sains majeurs et mineurs de plus de 15 ans.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1 du Code de la santé publique, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés pourront concerner :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- Les lentilles oculaires non correctrices ;
- Les produits cosmétiques.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 27 août 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET